

**SDMIS**

**SAPEURS-POMPIERS**

# **Recueil des actes administratifs**

**du service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours**

**N°32 – septembre 2019**

---

***Responsable de la publication***

Contrôleur général Serge DELAIGUE  
Directeur départemental et métropolitain  
des services d'incendie et de secours

---

***Conception, réalisation et impression***

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours  
Direction de l'administration et des finances  
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03  
Tél. 04 72 84 37 25

---

***Dépôt légal***

Septembre 2019

---

## **I - DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS**

- Délibération n° DB/19-09-01 du 10 septembre 2019 : convention C2019-087 entre le SDMIS et GRDF de formation et de mise à disposition d'une aire pédagogique "réseau gaz naturel" sur le plateau technique de l'école départementale-métropolitaine page 1

### **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

#### **GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES**

- Délibération n° DB/19-09-01 du 10 septembre 2019 : marchés publics à procédure formalisée du SDMIS page 3

## **II - ARRETES**

- Arrêté 19/05/02 : fixation du volume horaire des formations d'adaptation aux risques locaux et des formations de maintien et de perfectionnement des acquis de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels page 7
- Arrêté 19/05/03 : fixation du volume horaire des formations de tronc commun et des formations de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers volontaires page 9
- Arrêté 19/07/01 : tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au choix, par la voie de l'examen professionnel au titre de l'année 2019 page 13
- Arrêté SDMIS\_DRH\_GRAC\_2019\_059 : tableau annuel d'avancement au grade de cadre de santé de 1ere classe de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2019 page 15
- Arrêté SDMIS\_DRH\_GRAC\_2019\_060 : tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1ere classe de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2019 page 17
- Arrêté 19/08/01 : composition du jury de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019 page 19
- Arrêté 19/08/02 : création des comités inter-centres du SDMIS page 23
- Arrêté 19/08/03 : délégations de signature page 25



## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2019

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMERO **DB/19 – 09/02**

OBJET **Convention C2019-087 entre le SDMIS et GRDF de formation et de mise à disposition d'une aire pédagogique « réseau gaz naturel » sur le plateau technique de l'école départementale-métropolitaine**

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« L'aménagement d'une aire pédagogique « réseau gaz naturel » sur le site de l'école départementale-métropolitaine de Saint-Priest a pour objectif la réalisation de formations sur le risque gaz pour les sapeurs-pompiers, avec pour corollaire le renforcement de leur sécurité en opération. Les accidents tragiques de 2001 (Rue Jubin à Villeurbanne) et de 2008 (Cours Lafayette à Lyon) qui ont notamment causé le décès de deux sapeurs-pompiers et d'un policier témoignent de la réalité du risque lié au gaz.

Cette aire permettra la réalisation de scénarios pédagogiques de situations rencontrées sur le terrain mettant en œuvre des réseaux moyenne et basse pression. Elle est constituée d'un plateau technique avec des mises en situation opérationnelles sur différents scénarios (fuite sur voie publique, dans une construction).

Le site permettra la réalisation d'actions de formation communes GRDF/SDMIS dans le cadre du partenariat opérationnel entre les deux entités, renouvelé par la convention du 12 octobre 2017 qui décline sur le plan opérationnel au niveau départemental les principes de la convention nationale de 2009 renforçant la coordination interservices pour les interventions liées aux fuites sur les réseaux de gaz.

Outre ces formations communes, le site accueillera également des formations réalisées par GRDF pour le compte de ses propres agents ; les caractéristiques de l'aire permettant sa labélisation par GRDF au regard des agréments de formation requis pour ses agents.

GRDF s'engage à utiliser l'aire pédagogique « réseau gaz naturel » pour ses propres besoins de formation pour un volume de 20 à 50 journées par an, et ce sur une durée de trois ans.

Cette mise à disposition de l'aire pédagogique « réseau gaz naturel » à GRDF donnera lieu à facturation par application de la grille tarifaire en vigueur pour les prestations délivrées sur le site de l'école départementale-métropolitaine, à Saint-Priest. Le tarif journalier de location est actuellement fixé à 2500 euros, fourniture de gaz comprise, par la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2017.

Le projet de convention qui vous est soumis pour avis formalise, pour une durée de trois ans, le partenariat de formation avec GRDF et prévoit les conditions de mise à disposition de l'aire pédagogique « réseau gaz naturel » à la société.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir approuver cette convention et de m'autoriser à la signer ainsi que tout acte y afférant. »

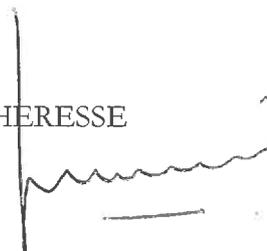
## DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 septembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE  
Président





## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2019

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES  
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO DB/19 – 09/01

OBJET Marchés publics à procédure formalisée du SDMIS

### LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

« Par délibération n° D/15-06/01 du 15 juin 2015, le conseil d'administration du SDMIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code des marchés publics, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale. »

<b>GROUPEMENT MARCHÉ ET ASSURANCES</b>		
	<b>DUREE DU MARCHÉ 4 ans</b>	
<b>OBJET et ETENDUE du marché</b>	<b>Procédure</b>	<b>Montants € HT estimés par lot sur la durée du marché</b>
Marché de prestation de placement et de gestion des assurances du SDMIS pour la flotte automobile et les risques annexes dont l'auto-mission	AOO	Mini : 450 000 Maxi : 1 800 000
<b>GROUPEMENT LOGISTIQUE</b>		
	<b>DUREE DU MARCHÉ 4 ans</b>	
<b>OBJET et ETENDUE du marché</b>	<b>Procédure</b>	<b>Montants € HT estimés par lot sur la durée du marché</b>
<p>Marché d'effets d'habillement et accessoires à vocation non opérationnelle : 2 lots</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Habillement et accessoires à vocation non opérationnelle</li> <li>- Lot 2 : Bottillons pour JSP</li> </ul>	AOO	Mini : 70 000 Maxi : 280 000  Mini : 20 000 Maxi : 80 000
Marché de fourniture d'outillage à main pour les services du SDMIS ainsi que les consommables, les pièces détachées et leurs réparations éventuelles	AOO	Mini : 150 000 Maxi : 500 000
Marché de maintenance et réparations des embarcations du SDMIS et de leurs remorques, ainsi que la fourniture des pièces détachées et d'accastillage	AOO	Mini : 200 000 Maxi : 400 000
<u>Modifie la délibération DB/19-02/09 du 15 Février 2019</u> Fourniture de pièces détachées captives (non concurrencées) pour l'entretien et la réparation des véhicules de moins de 3,5 T de marque RENAULT entretenus par le SDMIS	AOO	Mini : 200 000 Maxi : 600 000
<u>Modifie la délibération DB/19-02/09 du 15 Février 2019</u> Fourniture de pièces détachées concurrencées (hors signalisation spécifique lumineuse et sonore) pour l'entretien et la réparation des véhicules VL/PL de toutes marques entretenus par le SDMIS	AOO	Mini : 1 500 000 Maxi : SANS
<u>Modifie la délibération DB/19-02/09 du 15 Février 2019</u> Annulation du marché d'acquisition d'un véhicule de poste de commandement (VPC), il sera acquis auprès de l'UGAP	AOO	Maxi : 115 000

		DUREE DU MARCHE (selon durée construction/réception)	
<b>Achat dans le cadre du groupement zonal Sud-Est</b>		Procédure	Montants € HT
Acquisition de Bras élévateurs articulés (BEA) Engagement du SDMIS (estimation unitaire 900 000 €HT) - 1 en tranche ferme (2020) - 2 en tranches conditionnels (2021 et 2022)		AOO	Mini : sans Maxi : sans
Acquisition de VSAV (engagement du SDMIS minimum 16 maximum 18)		AOO	Mini : sans Maxi : sans
<b>GROUPEMENT BATIMENTS</b>			
		DUREE DU MARCHE 2 ans	
OBJET et ETENDUE du marché		Procédure	Montants € HT estimés par lot sur la durée du marché
Marchés des travaux tous corps d'état –lots 15 et 16 - secteur A – Electricité - secteur B – Electricité		AOO	Mini : 250 000 Maxi : 900 000
		DUREE DU MARCHE 4 ans	
OBJET et ETENDUE du marché		Procédure	Montants € HT estimés sur la durée du marché
Marché de maintenance des installations techniques du SDMIS : installations électriques courant fort/TGBT/Onduleurs/Groupes électrogènes		AOO	Mini : 150 000 Maxi : 400 000
Marché des installations techniques du SDMIS : Systèmes d'alarmes et détection incendie/SSI (système sécurité incendie)/ Systèmes d'extinction automatique		AOO	Mini : 125 000 Maxi : 350 000
		DUREE DU MARCHE 2 ans renouvelable 2 fois 1 an	
Marché de prestations pour l'entretien et le nettoyage de curage de réseaux, le nettoyage des bacs à graisse et séparateurs à hydrocarbure ainsi que des prestations diverses qui s'avèreraient nécessaires		AOO	Mini : sans Maxi : sans
<b>GROUPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>			
		DUREE DU MARCHE 1 an renouvelable 3 fois 1 an	
OBJET et ETENDUE du marché		Procédure	Montants € HT estimés sur la durée du marché
<u>Modifie la délibération DB/19-02/09 du 15/02/2019</u> Acquisition de moyens mobiles types tablettes et accessoires associés		AOO	Mini : 50 000 Maxi : 400 000

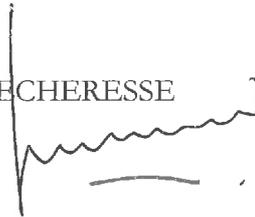
**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 10 septembre 2019

Jean-Yves SECHERESSE  
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a series of horizontal, wavy strokes on the right, resembling a stylized 'S' or 'JY'.

## **ARRÊTÉ N° 19/05/02**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
GROUPEMENT FORMATION  
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

**OBJET** **Arrêté fixant le volume horaire des formations d'adaptation aux risques locaux et des formations de maintien et de perfectionnement des acquis de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels**

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code de la sécurité intérieure ;
- vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la proposition du directeur départemental et métropolitain ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

##### **Formation d'adaptation aux risques locaux :**

La formation d'adaptation aux risques locaux des sapeurs-pompiers professionnels est dispensée lors de la formation d'intégration. Cette formation comprend notamment les domaines suivants :

- intervention sur transports guidés,
- feux d'hydrocarbures,
- intervention dans le cadre d'un attentat,
- conduite d'un engin opérationnel,
- intervention sur réseau gaz,

- intervention sur voie rapide,
- compréhension de l'histoire du SDMIS,
- intervention d'assistance aux personnes.

La formation d'adaptation aux risques locaux des sapeurs-pompiers professionnels comprend un volume horaire de 80 heures au moins.

## **Article 2**

### **Formation de maintien et de perfectionnement des acquis :**

La formation de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers professionnels comprend des séquences de formation, de 6 à 8 heures au moins, réalisées chaque année dans les domaines suivants :

- secours d'urgence aux personnes,
- incendie,
- secours routier et opérations diverses,
- adaptation aux risques locaux.

## **Article 3**

Les formations, citées ci-dessus, peuvent être complétées au besoin par d'autres formations prévues au plan de formation.

## **Article 4**

Les programmes, contenus et scénarios pédagogiques des formations susmentionnées sont précisés dans le plan de formation, le règlement de formation, les règlements internes de formation, les référentiels internes de certification ou les notes de service.

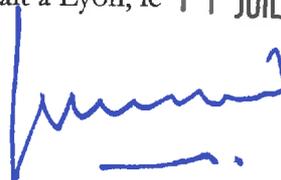
## **Article 5**

Les formations des sapeurs-pompiers professionnels peuvent comprendre ou être complétées par des formations ouvertes à distance.

## **Article 6**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 JUIL. 2019



Jean-Yves SECHERESSE  
Président



## ARRÊTÉ N° 19/05/03

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
GROUPEMENT FORMATION  
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET **Arrêté fixant le volume horaire des formations de tronc commun et des formations de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers volontaires**

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code de la sécurité intérieure ;
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu l'arrêté du SDIS du Rhône n°14/02/03 du 20 février 2014 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires – période probatoire et durées des formations ;
- vu l'avis du CCDSPV du 4 mars 2019 ;
- vu la proposition du directeur départemental et métropolitain ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

L'arrêté du SDIS du Rhône n°14/02/03, du 20 février 2014, relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires – période probatoire et durées des formations, est abrogé.

#### **Article 2**

Les volumes horaires des séquences pédagogiques et des évaluations de tronc commun suivies par les sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS sont fixées à hauteur de :

##### **Formation initiale de sapeur-pompier volontaire :**

La formation initiale de sapeur-pompier volontaire comprend les modules suivants :

- module transverse :
  - 4 journées de 8 heures de formation au moins dont 8 heures en formation ouverte à distance,
- module secours d'urgence aux personnes :
  - 12 journées de 8 heures de formation au moins dont 8 heures en formation ouverte à distance.

Elle peut être complétée par les modules suivants :

- Module sauvetages et mises en sécurité :
  - o 2 journées de 8 heures de formation au moins,
- Module incendie :
  - o 12 journées de 8 heures de formation au moins,
- Module opérations diverses :
  - o 3 journées de 8 heures de formation au moins,
- Module secours routier :
  - o 3 journées de 8 heures de formation au moins dont 8 heures en formation ouverte à distance.

**La formation nécessaire pour la fin de la période probatoire du sapeur correspond à la formation résultant du module transverse et du module secours d'urgence aux personnes.**

**Formation de chef d'équipe de sapeur-pompier volontaire :**

- Module de gestion opérationnelle et commandement :
  - o 1 journée de 8 heures de formation au moins,
- Module acquisition de connaissances en matière de techniques professionnelles appliquées à l'incendie :
  - o 3 journées de 8 heures de formation au moins.

**Formation de chef d'agrès une équipe de sapeur-pompier volontaire :**

- Module cadre d'intervention :
  - o 1 journée de 8 heures de formation au moins,
- Module gestion opérationnelle et commandement :
  - o appliqué au secours d'urgence à personnes : 5 journées de 8 heures de formation au moins,
  - o appliqué aux opérations diverses : 2 journées de 8 heures de formation au moins,
  - o appliqué au secours routier : 2 journées de 8 heures de formation au moins.

**Formation de chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier volontaire :**

- Module gestion opérationnelle et commandement :
  - o 5 journées de 8 heures de formation au moins,
- Module de lutte contre les incendies :
  - o 5 journées de 8 heures de formation au moins.

**Formation de sous-officier de garde de sapeur-pompier volontaire :**

- o 5 journées de 8 heures de formation au moins.

Ces durées de formation peuvent être complétées conformément aux dispositions du plan de formation.

### Article 3

La formation de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers volontaires comprend des séquences de formation de 6 à 8 heures au moins réalisées chaque année dans les domaines suivants :

- secours d'urgence aux personnes,
- incendie,
- secours routier et opérations diverses.

Ces formations peuvent être complétées au besoin par des formations prévues au plan de formation.

### Article 4

Les formations des sapeurs-pompiers volontaires peuvent comprendre ou être complétées par des formations ouvertes à distance.

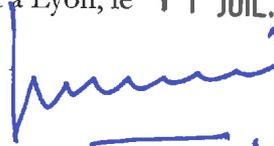
### Article 5

Les programmes, contenus et scénarios pédagogiques des formations susmentionnées sont précisés dans le plan de formation, le règlement de formation, les règlements internes de formation, les référentiels internes de certification ou les notes de service.

### Article 6

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 JUIL. 2019



Jean-Yves SECHERESSE  
Président





## ARRÊTÉ N° 19/07/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal, au choix, par la voie de l'examen professionnel au titre de l'année 2019

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n°15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions de madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/17-06/11 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 30 juin 2017 relative à l'actualisation des taux de promotion des personnels administratifs, techniques et sociaux du SDMIS dans le cadre de la mise en œuvre du P.P.C.R ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 5 juillet 2019 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

### ARRETE

#### Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'attaché principal, au choix, par la voie de l'examen professionnel, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	KRENCKER	Céline

#### Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour ampliation, le**

**18 JUIL. 2019**

Pour le président et par délégation  
Le directeur départemental et métropolitain adjoint  
des services d'incendie et de secours

Fait à Lyon, le **11 07 2019**  
Le président, Pour le président et par délégation  
la vice-présidente,



Préfecture du Rhône

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Service départemental-métropolitain  
d'incendie et de secours

Références : AB

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du MériteLe président du conseil d'administration  
du service départemental-métropolitain d'incendie et de secoursObjet : tableau annuel d'avancement au grade de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2019.

- VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 VU Le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
 VU Le décret n° 2016.1177 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;  
 VU L'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de signature ;  
 VU L'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A, lors de sa séance du 4 juillet 2019 ;  
 SUR Proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1** Un tableau annuel d'avancement au grade de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	LECHON	François-Gérard

**ARTICLE 2** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 JUIL. 2019

Le Préfet,  
La préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité


Emmanuelle DUBÉE

Le président,

Pour le président,  
le directeur départemental et métropolitain adjoint  
des services d'incendie et de secours

  
Colonel Bertrand KAISER



Références : AB

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Préfet du Rhône**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le président du conseil d'administration**  
**du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours**

Objet : tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2019.

- VU** La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**VU** Le décret n° 90.850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;  
**VU** Le décret n° 2012.522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;  
**VU** L'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de signature ;  
**VU** L'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B, lors de sa séance du 4 juillet 2019 ;  
**SUR** Proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours;

### ARRETENT

**ARTICLE 1** Un tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe, au choix, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	JOLY	Olivier
2	DUPUY	Sylvain
3	CORDONATTO	Frédéric
4	TONDINI	Stéphane
5	BERARD	Franck
6	FRAUDET	Christian
7	DE RAYMOND DE CAHUZAC	Emmanuel
8	DUPORTAL	Christophe
9	CATHAUD	Christophe
10	GAY	Frédéric

**ARTICLE 2** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **26 JUIL. 2019**

**Le Préfet,**

La préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité

Emmanuelle DUBÉE

**Le président,**

Pour le président,  
le directeur départemental et métropolitain adjoint  
des services d'incendie et de secours

Colonel Bertrand KAISER

## ARRÊTÉ N° 19/08/01

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
GROUPEMENT FORMATION  
ECOLE DEPARTEMENTALE-METROPOLITAINE

OBJET **Composition du jury de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019**

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu les articles L.1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-729 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération n° DB/19-05/06 du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 24 mai 2019 portant organisation d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;
- vu l'arrêté n°19/05/04 du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du 12 juin 2019 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;
- vu l'arrêté n°19/05/05 du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du 12 juin 2019 relatif au règlement de l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ouvert par le SDMIS au titre de l'année 2019 ;
- vu la proposition du chef d'État-Major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est en date du 7 août 2019 ;

- vu la proposition du CNFPT Rhône-Alpes Lyon en date du 18 juillet 2019 ;
- vu le procès-verbal de tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire en date du 5 juillet 2019 ;

## ARRETE

### Article 1

Le jury de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2019 par le SDMIS, chargé d'établir la liste des candidats admis, est composé comme suit :

#### PRÉSIDENT DU JURY :

- Colonel Pascal PAILLOT, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

#### PRÉSIDENT DU JURY SUPPLÉANT :

- Madame Murielle LAURENT, maire de Feyzin, vice-présidente de la métropole de Lyon.

#### MEMBRES DU JURY :

Titulaires	Suppléants
Colonel Pascal PAILLOT, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud-Est	Lieutenant-colonel Jean-François FENECH, officier à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Madame Sylvie GOTTARD, représentant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale	Madame Sophie DAGORN, représentant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Madame Murielle LAURENT, Maire de Feyzin, Vice-présidente de la métropole de Lyon  Monsieur Paul PERIGEAT, Maire du Val-d'Oingt	Madame Martine DAVID, Conseillère municipale de Saint-Priest, Conseillère de la métropole de Lyon  Monsieur Philippe PROÏETTI, Maire délégué du Val-d'Oingt
Adjudant Sylvain GLOUBOKII, représentant du grade de caporal ou de caporal-chef désigné par tirage au sort parmi les membres de la CAP compétente  Adjudant Didier DUPIR, représentant du grade de caporal ou de caporal-chef désigné par tirage au sort parmi les membres de la CAP compétente	Adjudant Sylvain GENTIL, représentant du grade de caporal ou de caporal-chef désigné par tirage au sort parmi les membres de la CAP compétente  Sergent-chef Alexandre LEROY, représentant du grade de caporal ou de caporal-chef désigné par tirage au sort parmi les membres de la CAP compétente

## Article 2

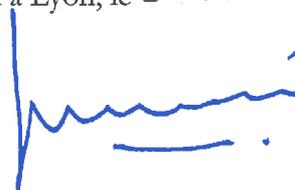
Des examinateurs spécialisés sont désignés pour participer à l'évaluation de l'épreuve d'admission.

**Liste de noms jointe en annexe 1.**

## Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Lyon, le 29 AOUT 2019



Jean-Yves SECHERESSE  
Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours](http://www.telerecours)

**ANNEXE N°1****À L'ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE CAPORAL DE  
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ORGANISÉ  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
ABEILLON	Aurélien
ANCHISE	Antoine
BONNEVIE	Eric
BOUCHÉ	Christian
BOUCKAERT	Nicolas
BOURGIN	Philippe
BRUN	Aude
DEGRENE	Delphine
DE TUONI	Christine
DIZERENS	Gérard
FARRUGIA	Georges
FONTES	Pierre
GENIN	Amélie
GRAS	Nicolas
GUIGNARD-GESSIER	Zélie
GUILLOT	Vincent
IZART	Juliette
JUMETZ	Camille
LABROSSE	Jérôme
LEDOUX	Catherine
LEONCINI	Anthony
MAGNIN	Stéphane
MASSARDIER-BELLEVRAS	Maud
RAS	Benoit
RENOUD	Philippe
ROUGÉ	Thomas
SAIEVA	Thierry
SANAEÏ	Sylvie
SAUBIN	Evelyne
THOMAS	Jean-François



## ARRETE N° 19/08/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET

### **Création des comités inter-centres du SDMIS**

**Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R 723-74 ;
- vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu l'arrêté conjoint n°2003/12/01 du 15 décembre 2003 modifié portant organisation du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- vu l'arrêté n°2002/07/01 du 20 juin 2002 modifié portant règlement intérieur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Il est créé un comité inter-centres par groupement territorial.

#### **Article 2 – Compétences**

Le comité inter-centres est consulté pour donner un avis sur l'engagement et le renouvellement d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du groupement concerné.

#### **Article 3 – Composition**

Le comité inter-centres est composé :

- du chef du groupement territorial concerné ou son représentant qui préside le comité,
- d'un sapeur-pompier volontaire siégeant comme représentant des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- d'un médecin du service de santé et de secours médical,
- d'un représentant du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

Un ou plusieurs experts peuvent être invités à participer au comité inter-centres.

**Article 4 – Convocations aux séances**

Une convocation est adressée par courrier électronique aux membres, au plus tard 8 jours au moins avant la date de la séance.

**Article 5 – Calendrier et déroulement des séances**

Le comité inter-centres se réunit régulièrement selon un calendrier prévisionnel.

Les séances du comité inter-centres ne sont pas publiques. Elles peuvent se tenir à distance par visioconférence.

Le comité ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Son président doit également être présent.

Le secrétariat de séance est assuré par un membre du comité inter-centres désigné par le président.

**Article 6 – Avis**

Le comité se prononce à l'unanimité.

Les avis défavorables, dûment motivés, rendus par les comités inter-centres sont transmis pour avis au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, avant décision de l'autorité de gestion.

**Article 7 – Procès-verbal**

Le procès-verbal de séance, rédigé par le secrétaire de séance et approuvé par les membres du comité, est signé par le président.

**Article 8**

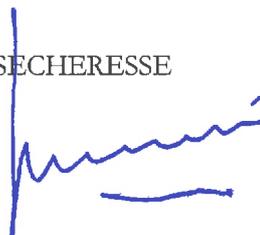
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9**

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le **29 AOUT 2019**

Jean-Yves SECHERESSE  
Président





## ARRETE N° 19/08/03

DIRECTION

OBJET **Délégations de signature**

### **Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,**

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30, L.1424-33,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.711-1 et suivants et R.723-1 et suivants,
- vu le code de la commande publique,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu l'arrêté conjoint modifié n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 portant organisation du SDMIS,
- vu le résultat de l'élection du président du conseil d'administration du SDMIS du 15 juin 2015,
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

➤ Délégation de signature est accordée au contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;

- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration, tous actes, décisions et correspondances relevant de la gestion administrative et financière du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires et individuels relatifs au recrutement et à la cessation définitive de fonction des personnels du SDMIS (SPP et PATS) et de ceux requérant les signatures conjointes du président du conseil d'administration et du ministre de l'Intérieur ;
- des documents relatifs au conseil d'administration et au bureau du conseil d'administration : convocations, rapports, procès-verbaux, délibérations ;
- des courriers, autres que les simples transmissions et les courriers à caractère technique, adressés aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils régionaux et départementaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, présidents d'établissements publics et chefs de juridictions ;
- des requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours défend devant les mêmes juridictions.

➤ Délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions, au colonel hors classe Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, lorsqu'il est fait application de l'article 4, dernier alinéa, de l'arrêté conjoint n° 03/12/01 du 15 décembre 2003 modifié, portant organisation du SDMIS.

## **Article 2 - Direction des groupements territoriaux**

➤ Outre la délégation de signature accordée au colonel hors classe Vincent GUILLOT à l'article 1° du présent arrêté, est également accordée au colonel hors classe Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux, délégation de signature pour les affaires relevant des attributions de la direction des groupements territoriaux à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

## **Article 3 - Direction des ressources humaines**

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Alain COLLOT, directeur des ressources humaines, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Dominique DREVET, chef du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen, pour les affaires

relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Dominique DREVET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement développement du volontariat et de l'engagement citoyen est exercée par :

- le commandant Pascal PACHE.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Magalie CHARDIN, attaché principal, chef du groupement accueil, carrières, paie, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT et du lieutenant-colonel Dominique DREVET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Magalie CHARDIN, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant du groupement accueil, carrières, paie, est exercée par :

- madame Nadine LARRAS, attaché principal.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, chef du groupement formation et école départementale-métropolitaine, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Dominique DREVET et de madame Magalie CHARDIN, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement formation et école départementale-métropolitaine, est exercée par :

- le commandant Aurélien ABEILLON,
- monsieur Thomas ROUGÉ, attaché principal, pour les affaires relevant des missions du pôle administration et finances.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Franck CALLIGARIS, attaché territorial, chef du groupement gestion des emplois et des compétences, pour les affaires relevant des attributions de la direction des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Alain COLLOT, du lieutenant-colonel Dominique DREVET, de madame Magalie CHARDIN et du lieutenant-colonel Christian BOUCHÉ, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck CALLIGARIS, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement gestion des emplois et des compétences, est exercée par :

- le commandant Laurent MEUNIER.

#### **Article 4 - Direction de l'administration et des finances**

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Alain PIERRE, directeur territorial, chef du groupement affaires juridiques, pour les affaires relevant de la direction de l'administration et des finances, en cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Serge DELAIGUE et du colonel hors classe Bertrand KAISER, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain PIERRE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement affaires juridiques est exercée par :

- madame Céline TALBOT, attaché territorial, chef du bureau affaires juridiques.

➤ Délégation de signature est donnée à madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, directeur territorial, chef du groupement finances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maud MASSARDIER-BELLEVRAS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- madame Carine ROCHER, attaché territorial, adjointe au chef de groupement,

- madame Joëlle VALLOT, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, chef du pôle exécution comptable, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER,

- monsieur Gérard LENTILLON, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, chef du pôle budgétaire et financier, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine ROCHER et de madame Joëlle VALLOT,

➤ Délégation de signature est donnée à madame Marie-Noëlle PICHON, directeur territorial, chef du groupement marchés et assurances, pour les affaires relevant des attributions de son groupement et notamment les notifications de rejet des candidatures et des offres pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Noëlle PICHON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- monsieur Jacques GUILLON, attaché principal, chef du bureau marchés, pour les affaires relevant du bureau marchés,

- monsieur Pascal TIXIER, attaché territorial, chef du bureau assurances, pour les affaires relevant du bureau assurances.

#### **Article 5 - Direction de la prévention et de l'organisation des secours**

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Lionel CHABERT, directeur de la prévention et de l'organisation des secours, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est également accordée au lieutenant-colonel Christian NEYRET, chef du groupement analyse et couverture des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Alain GIRY, chef du groupement prévention des risques, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT et du lieutenant-colonel Christian NEYRET, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Alain GIRY, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement prévention des risques est exercée par :

- le commandant Christian DE BORTOLI, chef de secteur SCDS,
- madame Nathalie BEZIAT, attaché principal, responsable administrative, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Christian DE BORTOLI.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Roger VINEY, chef du groupement réponse aux crises majeures et aux attentats, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Christian NEYRET, du lieutenant-colonel Alain GIRY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE, chef du groupement opération, pour les affaires relevant de la direction de la prévention et de l'organisation des secours, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Lionel CHABERT, du lieutenant-colonel Christian NEYRET, du lieutenant-colonel Alain GIRY et du lieutenant-colonel Roger VINEY, et pour les affaires relevant de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre DUARTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement opération est exercée par :

- le commandant Frédéric LUNEL,
- le capitaine Clément JACQUIER, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Frédéric LUNEL.

## **Article 6 - Direction des moyens matériels**

➤ Délégation de signature est accordée au colonel hors classe Eric COLLOT, directeur des moyens matériels, pour les affaires relevant des attributions de sa direction. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

➤ Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, adjoint au directeur des moyens matériels, chef du groupement logistique, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement logistique est exercée par :

- le commandant Philippe BEAUPOIL, chef du bureau d'études,
- le commandant Jean-Philippe BARDELMANN, chef de l'unité véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL,
- le capitaine Emmanuel BOUTEILLE, chef de l'unité matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du commandant Philippe BEAUPOIL et du commandant Jean-Philippe BARDELMANN.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Luc EMPEREUR, ingénieur en chef de classe normale, chef du groupement des systèmes d'information, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT et du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Luc EMPEREUR, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement des systèmes d'information est exercée par :

- madame Stéphanie POLETTE, ingénieur principal, adjointe au chef de groupement, chef du bureau Planification Projets et de l'unité Applications,
- monsieur Laurent HERRY, ingénieur principal, responsable de la sécurité du système d'information, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE,
- monsieur Philippe KOOTZ, ingénieur, chef de l'unité systèmes et services aux utilisateurs, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE et de monsieur Laurent HERRY,
- monsieur Denis WELLER, ingénieur principal, chef de l'unité télécommunications, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie POLETTE, de monsieur Laurent HERRY et de monsieur Philippe KOOTZ.

➤ Délégation de signature est accordée à monsieur Richard POLETTE, ingénieur en chef, chef du groupement bâtiments, pour les affaires relevant des attributions de la direction des moyens matériels, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Eric COLLOT, du lieutenant-colonel Jérôme BELLERET et de monsieur Luc EMPEREUR, et pour les affaires relevant de son groupement. Cette délégation exclut tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS à l'exception des actes, correspondances et missions de représentation du SDMIS aux assemblées générales de copropriété.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Richard POLETTE, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement bâtiments est exercée par :

- madame Nathalie COSSERAT, ingénieur principal, adjointe au chef de groupement, chef de l'unité travaux neufs et chantiers programmés,
- monsieur Sylvain ROMEUF, ingénieur, chef de l'unité maintenance et entretien, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie COSSERAT,

#### **Article 7 - Service de santé et de secours médical**

➤ Délégation de signature est donnée au docteur Jean-Gabriel DAMIZET, médecin-chef du service de santé et de secours médical pour les affaires relevant des attributions de son

service, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

- En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Jean-Gabriel DAMIZET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, aux mêmes conditions par :
  - le docteur Pierre MARIA, médecin-chef adjoint.
  - le docteur Céline ROBERJOT

#### **Article 8 - Direction des affaires réservées et de la communication**

- Délégation de signature est accordée à madame Géraldine ACHARD, directeur territorial, directrice des affaires réservées et de la communication, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Xavier EGINARD, chef du groupement communication, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Xavier EGINARD, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement communication est exercée par :

- le commandant Christophe SERRE.

- Délégation de signature est accordée à madame Céline KRENCKER, attaché principal, chef du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

- Délégation de signature est accordée à madame Lauriane SERPIN-HÉRAUD, attaché territorial, responsable de l'unité Missions du SDMIS au sein du pôle affaires réservées, pour les affaires relevant des attributions de la direction des affaires réservées et de la communication, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Géraldine ACHARD et de madame Céline KRENCKER, et pour les affaires relevant des attributions du pôle affaires réservées en cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline KRENCKER, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

#### **Article 9 - Direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale**

- Délégation de signature est accordée à madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, ingénieur en chef, directrice du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de sa direction, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

- Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, chef du groupement management par la sécurité, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la sécurité est exercée par :

- monsieur Didier MARTELAT, ingénieur principal.

➤ Délégation de signature est accordée à madame Sylvie SANAEI, attaché territorial hors classe, chef du groupement management par la qualité et la performance globale, pour les affaires relevant des attributions de la direction du numérique et du management par la sécurité, la qualité et la performance globale, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE et du lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, à l'exclusion de tous documents ayant trait à la gestion comptable et patrimoniale du SDMIS.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie SANAEI, la délégation de signature qui lui est consentie pour les affaires relevant des attributions du groupement management par la qualité et la performance globale est exercée par :

- le commandant Olivier LAVAL.

#### **Article 10**

Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

#### **Article 11**

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 29 AOUT 2019

Jean-Yves SECHERESSE  
Président

